

Programme d'assurance BMO pour prêts personnels et comptes MargExpress REER

Assurance-créances collective – Assurance-vie

Guide de distribution

- Contrats collectifs :
- Assurance-vie sur prêts personnels : 51007-G partie A
 - Assurance-vie sur comptes MargExpress REER : 51007-G partie D

Nom et coordonnées de l'assureur :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la «Sun Life»)

Assurance-créances

C. P. 638, succ. Waterloo

227, rue King Sud

Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713

Télécopieur : 1-866-923-8353

Courriel : creditorteam@sunlife.com



Nom et coordonnées du distributeur :

BMO Banque de Montréal^{MD} («BMO»)

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 1L6

Téléphone : 1-877-225-5266

Télécopieur : 1-877-266-2269

Responsabilité de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans ce guide. L'assureur est le seul responsable des divergences entre le libellés du guide et ceux du contrat.

Guide de distribution

Nom du produit d'assurance : Assurance-crédit pour prêts personnels et comptes MargExpress REER

Type de produit d'assurance : Assurance-vie

Numéro de contrat collectif : 51007-G, parties A et D

Coordonnées de l'assureur :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la «Sun Life») Assurance-créances

227, rue King Sud

C.P. 638, succ. Waterloo

Waterloo (Ontario)

Canada N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713

Télécopieur : 1-866-923-8353

Courriel : credorteam@sunlife.com

Coordonnées du distributeur :

BMO Banque de Montréal (la «Banque»)

Table des matières

Introduction	1
A. Description de l'assurance-vie	2
· Nature de l'assurance	2
· Conditions particulières	2
· Coût de l'assurance	3
· Conditions d'admission	4
· Méthode d'adhésion	4
· Entrée en vigueur de la protection	4
· Confirmation de l'assureur	4
· Fin de la protection	5
B. Exclusions, limitations ou réductions	6
C. Résiliation de l'assurance-vie	7
D. Autres renseignements	7
E. Demandes de règlement	8
· Obtention d'un formulaire de demande de règlement	8
· Délai pour présenter une demande de règlement	8
· Présentation d'une demande de règlement	8
· Réponse de l'assureur	8
· Appel d'une décision de l'assureur	9
F. Produits similaires	9
G. Référence à l'Autorité des marchés financiers	9
H. Informations diverses	9
Un message de votre assureur — Protection des renseignements personnels	10

Introduction

Le présent guide de distribution explique en termes simples l'assurance-vie établie par la Sun Life. Cette assurance vous est offerte exclusivement par l'intermédiaire de BMO Banque de Montréal.

L'assurance a pour objet de vous protéger en cas d'imprévu.

Ce guide peut vous aider à déterminer, sans la présence d'un conseiller en assurance, si vous devez souscrire une assurance-vie pour votre prêt personnel ou votre compte MargExpress REER de BMO Banque de Montréal.

Les termes marqués d'un astérisque sont définis en bas de page.

A. Description de l'assurance-vie

Nature de l'assurance

Vous pouvez présenter une demande d'adhésion à l'assurance-vie de la Sun Life lorsque vous présentez une demande d'ouverture de compte de prêt personnel ou de compte MargExpress REER de BMO Banque de Montréal, ou si vous avez déjà un tel compte.

Conditions particulières

- Assurance sur deux têtes

À la suite de l'acceptation de votre demande de règlement, la Sun Life paiera à la Banque le *solde** de votre prêt personnel arrêté à la date de votre décès, plus l'intérêt couru ou les frais, le cas échéant, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, si vous (l'assuré) ou le coassuré venez à décéder.

À la suite de l'acceptation de votre demande de règlement, la Sun Life paiera à la Banque le *solde** de votre compte MargExpress REER arrêté à la date de votre décès, plus l'intérêt couru ou les frais, les cas échéant, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, sous réserve de la limite fixée pour votre compte, si vous (l'assuré) ou le coassuré venez à décéder.

L'assurance prévoit le paiement d'un seul capital par prêt couvert. *L'assurance sur deux têtes*** prend fin pour toutes les personnes assurées dès que l'une d'elles décède.

- État de santé préexistant

Aucune prestation de décès n'est versée par la Sun Life si votre décès survient en raison d'un état *de santé préexistant**** au cours des 12 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance.

* Solde : Ce qui reste à rembourser.

** Assurance sur deux têtes s'entend d'une assurance qui couvre deux emprunteurs.

*** État de santé préexistant s'entend d'une maladie ou d'un problème de santé pour lequel, dans les 12 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance, vous avez consulté un médecin ou un professionnel de la santé autorisé qui vous a donné des conseils, prescrit un traitement, ou prodigué des soins ou un service, ou pour lequel vous avez pris des médicaments ou reçu des injections.

Coût de l'assurance

En ce qui touche vos prêts personnels, votre prime (le coût de votre assurance) est calculée d'après les éléments suivants :

- le taux de la prime mensuelle qui s'applique dans votre cas (voir tableau qui suit);
- la *solde** de votre prêt au moment du paiement;
- le nombre de jours écoulés depuis votre dernier paiement.

En ce qui touche vos comptes MargExpress REER, votre prime (le coût de votre assurance) est calculée d'après les éléments suivants :

- le taux de la prime mensuelle qui s'applique dans votre cas (voir tableau qui suit);
- la *solde** moyen de votre compte MargExpress REER durant la période visée par un relevé;
- le nombre de jours compris dans la période visée par un relevé.

Tableau des primes d'assurance-vie			
Taux mensuels par tranche de 1 000 \$ du <i>solde</i> * impayé du prêt personnel ou du <i>solde</i> * moyen du compte MargExpress REER			
Prêts personnels : Votre âge à la date à laquelle vous présentez une demande d'assurance Comptes MargExpress REER : L'âge atteint au 1 ^{er} janvier	18-44	45-54	55-64
Assurance individuelle	0,45 \$	0,75 \$	1,45 \$
<i>Assurance sur deux têtes</i> ** (utilisez l'âge de l'emprunteur le plus âgé)	0,68 \$	1,13 \$	2,18 \$

Les taxes de vente provinciales sur les primes d'assurance seront ajoutées, s'il y a lieu. Ce taux est susceptible de changer.

En ce qui touche les prêts personnels, la prime est ajoutée au montant de vos versements sur le prêt. Pour ce qui est des comptes MargExpress REER, la prime est imputée au compte. Par conséquent, au fur et à mesure que vous remboursez votre prêt ou que vous effectuez des versements à votre compte, vous payez également la prime de votre assurance.

* Solde : Ce qui reste à rembourser.

** Assurance sur deux têtes s'entend d'une assurance qui couvre deux emprunteurs.

Conditions d'admission

Pour avoir droit à l'assurance, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous êtes âgé de moins de 65 ans;
- vous résidez au Canada;
- la Banque vous a accordé :
 - un prêt personnel d'un montant ne dépassant pas 150 000 \$; ou
 - un compte MargExpress REER d'un montant ne dépassant pas 20 000 \$.

Deux personnes au maximum peuvent être assurées pour un même prêt.

Méthode d'adhésion

Pour adhérer à cette assurance, remplissez la **demande d'assurance-crédit facultative** lorsque vous présentez une demande de prêt personnel ou de prêt REER de la Banque de Montréal.

Entrée en vigueur de la protection

Si vous remplissez les conditions d'admission, la protection entre en vigueur à **la plus tardive des dates suivantes** :

- la date de votre adhésion au régime d'assurance;
- la date à laquelle le montant du prêt personnel vous est versé ou la date d'ouverture de votre compte MargExpress REER.

Confirmation de l'assureur

Vous êtes admis automatiquement au régime d'assurance-vie si vous êtes admissible lorsque vous présentez votre demande d'adhésion. Votre demande **d'assurance-crédit facultative** et votre **certificat d'assurance** constituent votre confirmation d'assurance. Aucune autre confirmation ne vous sera envoyée.

Fin de la protection

Votre protection prend fin **dès que se réalise l'une des situations suivantes** :

- votre prêt personnel ou votre compte MargExpress REER est remboursé en totalité, est *refinancé*^{*}, est résilié ou vient à échéance ou est transféré à une autre personne;
- vos primes restent impayées pendant 90 jours (sauf dans le cas où les versements sur le prêt sont reportés avec l'autorisation de la Banque);
- le contrat d'assurance prend fin;
- vous atteignez l'âge de 70 ans (dans le cas d'une *assurance sur deux têtes*^{**}, l'emprunteur le plus jeune continue de bénéficier de sa protection);
- la Banque ou la Sun Life reçoit votre demande de résiliation faite par écrit;
- vous décédez.

^{*} Refinancement s'entend de l'augmentation du montant du prêt ou de la modification de la période d'amortissement. La période d'amortissement est la durée sur laquelle s'étale le remboursement du prêt.

^{**} Assurance sur deux têtes s'entend d'une assurance qui couvre deux emprunteurs.

MISE EN GARDE

B. Exclusions, limitations ou réductions

Ce que la Sun Life ne paie pas :

Toute dissimulation de renseignements, omission ou fausse déclaration concernant la demande peut entraîner l'annulation de votre protection.

Aucune prestation de décès n'est versée par la Sun Life si la mort survient en raison d'un état de santé pré-existant au cours des 12 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de votre assurance.

S'il s'est écoulé moins de 24 mois depuis l'entrée en vigueur de l'assurance, aucune prestation ne sera versée pour un prêt ou un compte MargExpress REER si votre décès résulte directement ou indirectement d'un suicide, que vous soyez conscient ou non du résultat de vos gestes, et ce, quel que soit votre état d'esprit.

Limitations :

Votre prêt personnel ne peut pas dépasser 150 000 \$. Votre compte MargExpress REER ne peut pas dépasser 20 000 \$.

Assurance-vie sur deux têtes

Sur présentation d'une preuve suffisante de votre décès, la Sun Life réglera à la Banque le capital-décès applicable comprenant la totalité du *solde*** impayé de votre prêt ou compte assuré, arrêté à la date du décès du premier coassuré, plus l'intérêt couru ou les frais, le cas échéant :

- prêt personnel : jusqu'à concurrence de 150 000 \$;
- compte MargExpress REER : jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Un seul capital-décès est payable par prêt ou par compte.

* État de santé préexistant s'entend d'une maladie ou d'un problème de santé pour lequel, dans les 12 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance, vous avez consulté un médecin ou un professionnel de la santé autorisé qui vous a donné des conseils, prescrit un traitement, ou prodigué des soins ou un service, ou pour lequel vous avez pris des médicaments ou reçu des injections.

** Solde : Ce qui reste à rembourser.

C. Résiliation de l'assurance-vie

La Sun Life vous permet de résilier votre assurance-vie au cours de la période de **30 jours** suivant la date de signature de la demande d'adhésion. Toute prime déjà payée vous sera alors remboursée.

Une fois ce délai de 30 jours expiré, vous pouvez résilier votre assurance en tout temps. Dans ce cas, cependant, les primes payées ne vous seront pas remboursées, sauf si des primes ont été prélevées par erreur.

Pour résilier votre assurance, veuillez communiquer avec la Banque, qui vous aidera en remplissant le formulaire de résiliation, que vous devrez signer, et en l'envoyant à la Sun Life pour votre compte.

Nota : La résiliation de votre assurance par l'intermédiaire de la Banque prend effet à la date à laquelle vous signez le formulaire de résiliation. La demande de résiliation que vous faites parvenir directement à la Sun Life prend effet à la date à laquelle la Sun Life la reçoit.

D. Autres renseignements

Pour de plus amples renseignements sur ce régime d'assurance-vie ou pour vous procurer un exemplaire de la police d'assurance, faites parvenir votre demande par écrit à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Assurance-créances

227, rue King Sud

C.P. 638, succ. Waterloo

Waterloo (Ontario), Canada N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713

Télécopieur : 1-866-923-8353

Courriel : creditorteam@sunlife.com

Veillez préciser le numéro de votre contrat collectif :

Prêts personnels : 51007-G, partie A

Comptes MargExpress REER : 51007-G, partie D

E. Demandes de règlement

La Sun Life fera le nécessaire pour traiter vos demandes de règlement rapidement et efficacement. Les demandes de règlement doivent être faites par écrit au moyen de formulaires approuvés par la Sun Life.

Obtention d'un formulaire de demande de règlement

Votre représentant (la personne qui s'occupera de régler vos affaires) peut obtenir un formulaire de demande de règlement en cas de décès auprès de n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal.

Délai pour présenter une demande de règlement

La demande de règlement en cas de décès doit être présentée à la Sun Life au cours de la période de **1 an** suivant la date du décès.

Présentation d'une demande de règlement

Votre représentant doit informer de votre décès la succursale de la Banque chargée de l'administration du prêt et lui fournir une attestation de décès originale ou une copie certifiée conforme de l'attestation.

Votre représentant devra fournir à la Sun Life sur demande une autorisation signée de transmettre des renseignements et d'obtenir des rapports de votre médecin de famille ou de votre médecin traitant si le décès est survenu au cours des deux années suivant la date d'entrée en vigueur de la protection.

Réponse de l'assureur

Généralement, la Sun Life accuse réception de la demande de règlement dans les **3 semaines** suivant la réception et la vérification du formulaire de demande de règlement et de l'attestation de décès. La Sun Life envoie alors ce qui suit à votre succursale de BMO Banque de Montréal :

- soit une lettre pour demander des renseignements supplémentaires;
- soit la prestation de décès nécessaire au remboursement du *solde** du prêt, si la demande de règlement est acceptée.

La Sun Life informera votre succursale par écrit de sa décision dans les **5 jours ouvrables** suivant la réception des renseignements supplémentaires exigés.

La Sun Life fera connaître, par écrit, les motifs de son refus si la demande de règlement est refusée.

* Solde : Ce qui reste à rembourser.

Appel d'une décision de l'assureur

Si la Sun Life refuse de verser la prestation de décès, votre représentant peut appeler de cette décision dans les **90 jours** suivant la date de la lettre de refus de la Sun Life.

Votre représentant doit exposer par écrit les motifs de l'appel ainsi que tout renseignement supplémentaire qui n'aurait pas été communiqué précédemment à la Sun Life. Votre représentant peut consulter l'Autorité des marchés financiers ou un conseiller juridique indépendant au sujet de l'appel.

F. Produits similaires

Ces polices collectives d'assurance-crédit sont offertes en exclusivité à BMO Banque de Montréal par la Sun Life. Il peut exister d'autres formules d'assurance sur le marché pour couvrir les versements exigibles au titre de votre prêt personnel ou de votre compte MargExpress REER.

G. Référence à l'Autorité des marchés financiers

Pour de plus amples renseignements sur les obligations des assureurs et des distributeurs à l'égard des consommateurs, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers à l'adresse ou au numéro de téléphone qui suivent :

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boul. Laurier, 4^e étage, Québec
(Québec) G1R 5M8

Numéro sans frais : 1-877-525-0337 **Québec :** 418-525-0337 **Montréal :** 514-395-0337

Site Web : www.lautorite.qc.ca

H. Informations diverses

Cette assurance est facultative.

Comment déposer une plainte

Pour toute plainte concernant une demande de règlement, veuillez communiquer avec l'équipe de l'Assurance-crédences de la Sun Life au 1-877-271-8713. Pour une demande reliée à un prêt personnel, veuillez indiquer le numéro de contrat collectif 51007-G Partie A. Pour une demande reliée à un compte MargExpress REER, veuillez indiquer le numéro de contrat collectif 51007-G Partie D.

Message de votre assureur — Protection des renseignements personnels

Pour le groupe Financière Sun Life, la protection de vos renseignements personnels est une priorité. Nous conservons de façon confidentielle des renseignements personnels sur vous et sur les produits et services que vous avez souscrits auprès de notre organisation, pour vous offrir des produits et services de placement, d'assurance et de retraite qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Pour y arriver, nous devons recueillir, utiliser et transmettre vos renseignements personnels à des fins de tarification, d'administration, d'évaluation des dossiers de règlement, de protection contre la fraude, les erreurs ou les fausses représentations, ainsi qu'à des fins de conformité et d'exigences réglementaires ou contractuelles. Cela peut nous aider aussi à vous informer sur d'autres produits et services qui pourraient répondre à vos besoins en constante évolution. Les seules personnes qui ont accès à vos renseignements personnels sont nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers) et les tiers fournisseurs de services, de même que nos réassureurs. Toute personne que vous aurez autorisée pourra également avoir accès à vos renseignements personnels. Dans certains cas, à moins que cela soit interdit, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans nos dossiers à votre sujet et, le cas échéant, nous demander par écrit d'y apporter des corrections. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le www.sunlife.ca/confidentialite.